



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de  
l'environnement

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734\*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
07/02/2019

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :  
2019-ARA-KKP-1791

#### 1. Intitulé du projet

Création d'un parking ouvert au public de 96 places

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Société Civile Immobilière Relier

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RELIER Isabelle

RCS / SIRET

8 1 2 5 9 7 8 2 1 0 0 0 1 4

Forme juridique

SCI

*Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1*

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Création d'un parking de de 96 places (dont 2 PMR) ouvert au public

#### 4. Caractéristiques générales du projet

*Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire*

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans la ZAC des Meules 2, à Vic le Comte, création d'un parking de de 96 places (dont 2 PMR) ouvert au public, avec un accès depuis la rue des Meuliers.

Le terrain de 3461m<sup>2</sup> issu d'une division d'un lot de la ZAC de 21771m<sup>2</sup> ne comporte pas de construction.

#### **4.2 Objectifs du projet**

La SCI RELIER souhaite acheter cette parcelle à la SCI LES MEULES pour y aménager un parking indépendant, accessible au public de la ZAC.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Des terrassements seront réalisés en équivalence remblais/déblais pour réaliser la plateforme du parking à une altimétrie compatible avec la rue des Meuliers (+436.60 NGF).

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Ce parking fonctionnera le jour avec accès à tous véhicules.

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Demande de Permis d'Aménager en cours.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de la parcelle initiale (lot ZAC)	21771 m <sup>2</sup>
Superficie de la parcelle issue de la division, pour création du parking	3461 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

Adresse et commune(s)  
d'implantation

ZAC des Meules 2  
63270 Vic le Comte

Parcelles :  
ZM 273 et 275

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 45° 38' 48" N Lat. 03° 13' 36" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_"

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup>

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ZAC des Meules 2 fait partie du secteur affecté par le bruit (AP du 09/01/2014) : la RD 225 est une voie bruyante niveau 3.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

DR

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera réalisé sur des anciennes terres agricoles mis en disponibilité foncière pour la création de la ZAC des Meules 2 (extension de la ZAC des Meules 1)
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone vulnérable nitrate 2017 Sismicité modérée Risque gonflements des argiles
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le flux de véhicules engendré augmenteront peu le trafic. Une étude réalisée du 7 au 20 septembre 2015 en prenant en compte l'état des lieux avec une dizaine d'entreprises et en intégrant l'extension de la ZAC des Mules 1 (+ une dizaine d'entreprises et le Super U), conclue à une absence de difficulté de circulation au niveau du giratoire. Simulation de fréquentation pour les diverses activités de l'ensemble de la ZAC : 270 voitures en entrée et sortie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

IR

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de ruissellement de surface collectées sur l'aire de stationnement seront traitées par un séparateur d'hydrocarbure avant de se raccorder sur le réseau de la ZAC (bassin paysagé, à l'extrémité Nord de la ZAC - voir CCAP annexe 8.2)
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet s'inscrit dans la ZAC des Meules 2, qui se fait sur d'anciennes terres agricoles mises en disponibilité foncière.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Afin de limiter l'impact d'accumulation de chaleur, le parking sera largement arboré et engazonné en périphérie de la rue des Meuliers, et ainsi maintenir la biodiversité des zones libres.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'aménagement de ce parking indépendant de 96 places est accolé à un projet d'aménagement qui a fait l'objet d'une demande d'étude au cas par cas et une décision de dispense d'étude d'impact de 7 novembre 2017 (magasin Super U, parking de 115 places, la station-service et la station de lavage).

Voir plan de localisation du projet du Super U et du parking indépendant de 96 places.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

**Objet**

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

### Objet

Les pièces demandées sont fournies à une échelle adaptée à celle du projet dans son environnement.

Documents complémentaires fournis :

CPAP Montd'Arverne Communauté et Cahier des Charges de Cession de Terrain

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Vic le Comte

le,

31/01/2019

Signature





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

**Autorité Environnementale**  
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale  
après examen au cas par cas sur le projet dénommé**

**« Construction d'un magasin Super U »  
sur la commune de Vic-le-Comte**

**(département du Puy-de-Dôme)**

Décision n° 2017-ARA-DP-00801

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DÉCISION n° 2017-ARA-DP-00801  
à l'issue d'un examen au cas par cas  
en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet du Rhône

VU la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2017-441 du 24 octobre 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté Arrêté n° DREAL-SG-2017-10-25-124 du 25 octobre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

VU la demande enregistrée sous le n° 2017-ARA-DP-00801, déposée par la SCI « Les Meules » le 3 octobre 2017, considérée complète et publiée sur Internet, relative à un projet d'implantation d'une surface commerciale sur la commune de Vic-le-Comte (63) ;

VU la contribution du directeur général de l'agence régionale de santé en date 30 octobre 2017 ;

VU l'avis de la direction départementale des territoires du Puy-de-Dôme en date 7 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté relève de la rubrique 41a « a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus » du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à la création d'un supermarché au sein de la Zone d'aménagement Concerté dite « ZAC des Meules 2 », située à l'entrée ouest de la ville de Vic-le-Comte, à environ 2 km du centre-bourg le long de la RD225 ;

CONSIDÉRANT la nature du projet qui inclut les opérations suivantes :

- construction d'un magasin (supermarché) d'une surface de plancher de 4102 m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et de 308 m<sup>2</sup> à l'étage, pour une surface de vente d'environ 2400 m<sup>2</sup> ;
- construction d'un parking de 212 places, pour une surface d'environ 8000 m<sup>2</sup>, qui prévoit des aménagements paysagers ;
- construction d'une station service et d'une station de lavage soumise au régime de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet se situe en zone d'activité, « ZAC des Meules 2 »,

CONSIDÉRANT que le projet de ZAC des Meules 2 a fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale en date du 23 août 2013 et que le projet de Zone d'activité a été modifié en réduisant les surfaces envisagées, pour mieux prendre en compte les enjeux liés à la consommation d'espaces ;

CONSIDÉRANT le cahier des prescriptions architecturales et paysagères du 27 avril 2017, de la ZAC des Meules II qui permet d'avoir des prescriptions globales au niveau de la zone d'activité pour une bonne intégration paysagère et architecturale des différents aménagements,

CONSIDÉRANT l'objectif de mutualisation du parking avec plusieurs activités sur le même site (pôle médical et supermarché),

CONSIDÉRANT qu'au regard de tout ce qui précède, compte-tenu des caractéristiques du projet présentées dans la demande, des enjeux environnementaux liés à sa localisation et de ses impacts potentiels, le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

## **DÉCIDE :**

### **Article 1**

Le projet d'implantation d'une surface commerciale présenté par la SCI « Les Meules » concernant la commune de Vic-le-Comte (63) n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas du respect des réglementations en vigueur, ni des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis par ailleurs.

Elle ne préjuge pas des décisions qui seront prises à l'issue de ces procédures.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont Ferrand, le 7 novembre 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Pour la directrice régionale, par subdélégation  
La chef de service



Agnès DELSOL

## **Voies et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur internet.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux. Tout recours contentieux doit être précédé d'un recours administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif.

### Où adresser votre recours ?

- Recours administratif

Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, service CIDDAE / pôle AE  
69453 LYON cedex 06

- Recours contentieux

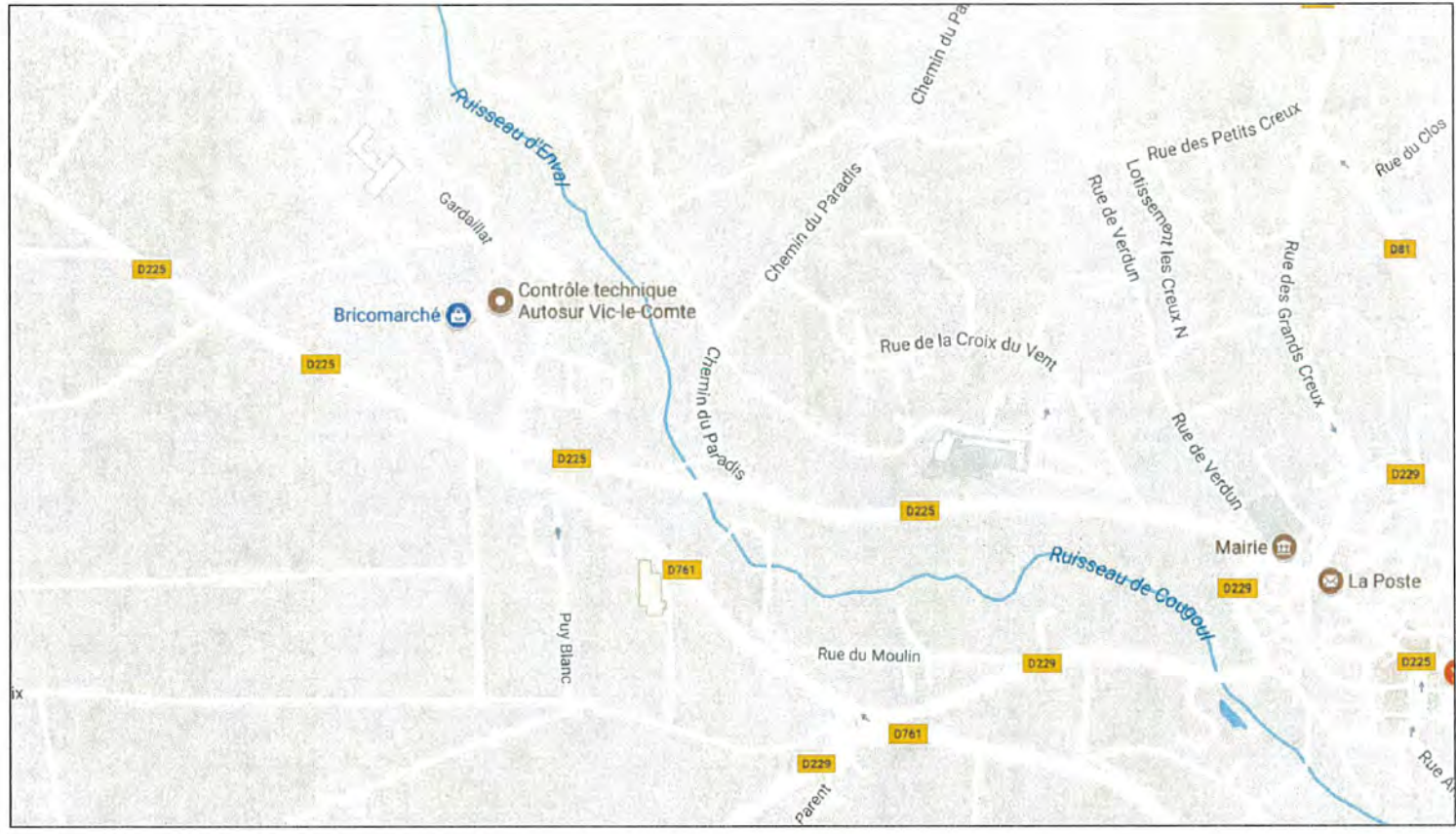
Monsieur le président du Tribunal administratif de Lyon  
Palais des juridictions administratives  
184 rue Duguesclin  
69433 LYON Cedex 03





ETAT DES LIEUX  
PLAN DE SITUATION

PLAN DE SITUATION



INDICATION DU TERRAIN D'ASSIETTE :  
Zac les Meules II

Sections cadastrales :  
ZB n°1137, 1139 à 1141, 1145 à 1147  
ZM n°273, 275, 277, 279, 283 et 296

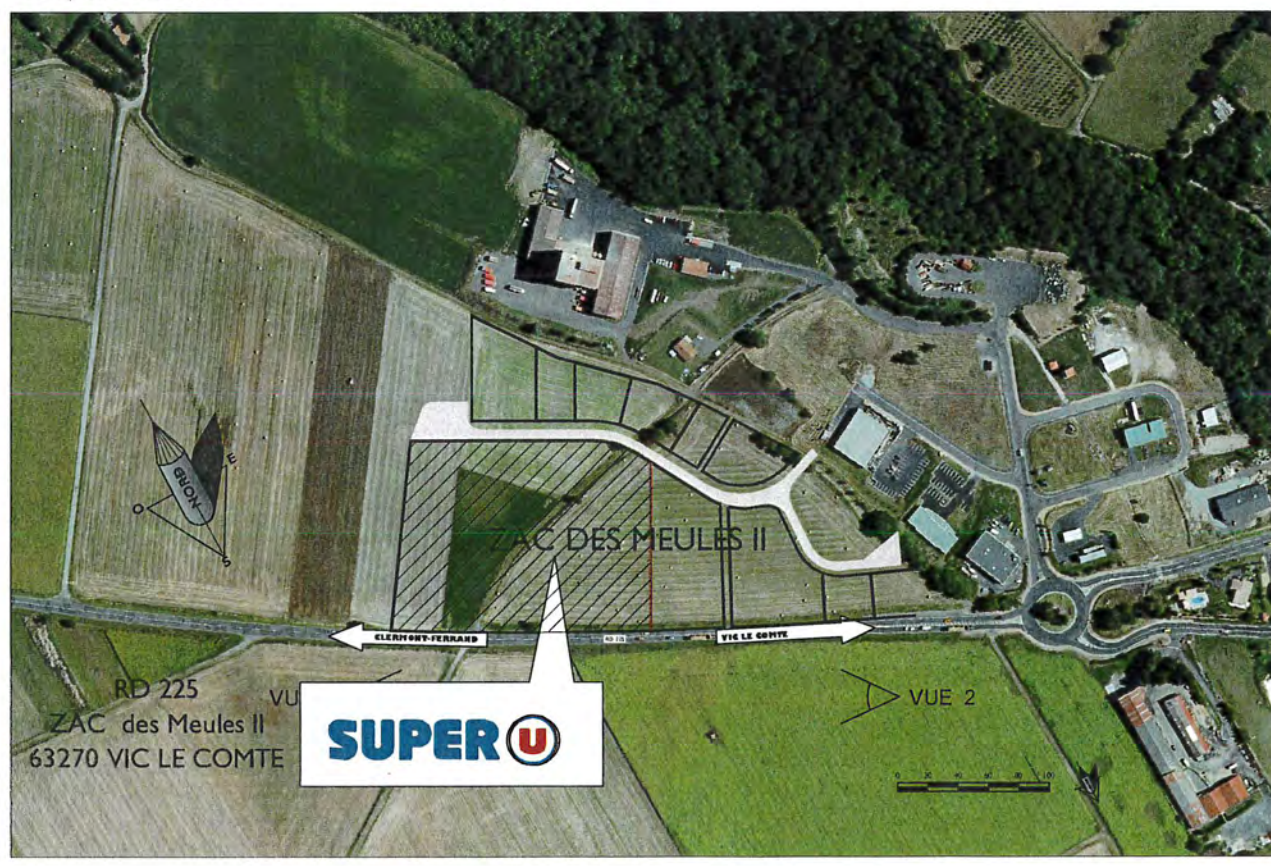
Superficie actuelle du lot de la SCI LES MEULES : 25 232 m<sup>2</sup>

PROJET DE DIVISION EN 2 PARCELLES :  
Superficie parcelle de la SCI LES MEULES : 21 771 m<sup>2</sup>  
Superficie parcelle de la SCI RELIER : 3 461 m<sup>2</sup>

Le magasin Super U, son parking de 115 places, la station-service et la station de lavage ont fait l'objet d'un permis de construire PC 063 457 17 G0026, obtenu le 21 février 2018.

L'objet de ce permis d'aménager concerne uniquement la division du lot initial et la création d'un parking indépendant.

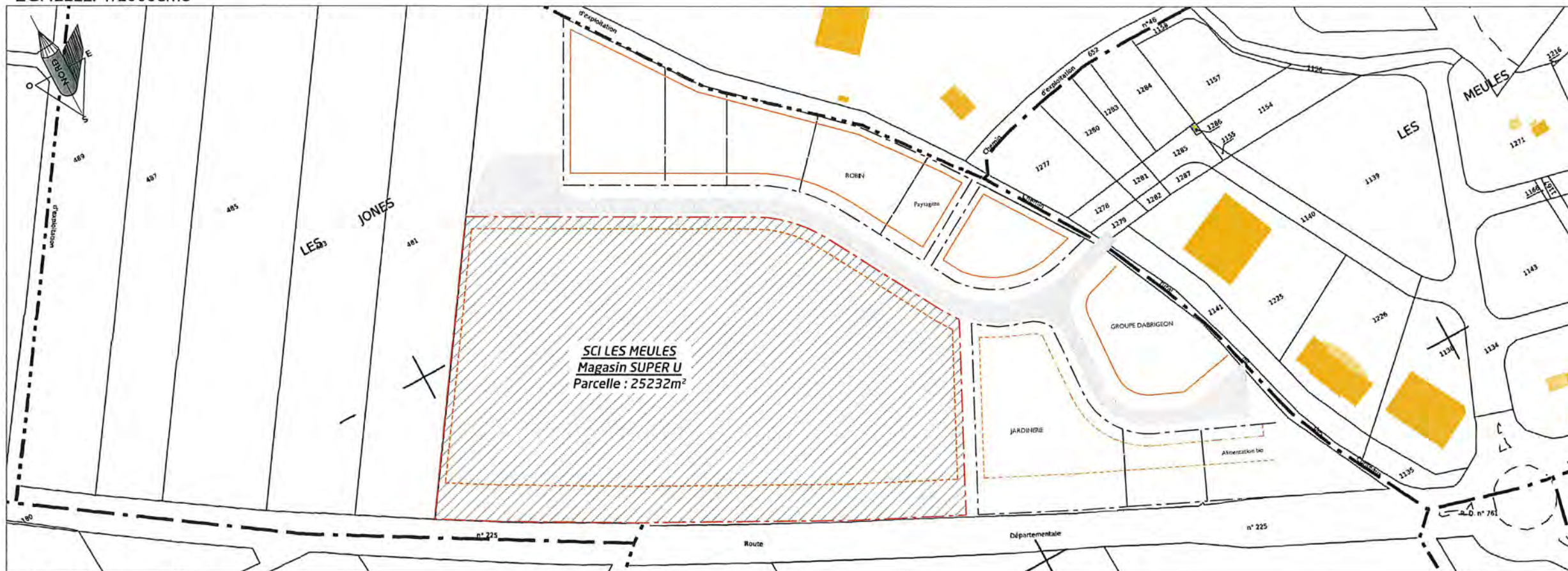
VUE SATELLITE



ETAT DES LIEUX AVANT DIVISION

PLAN DE CADASTRAL

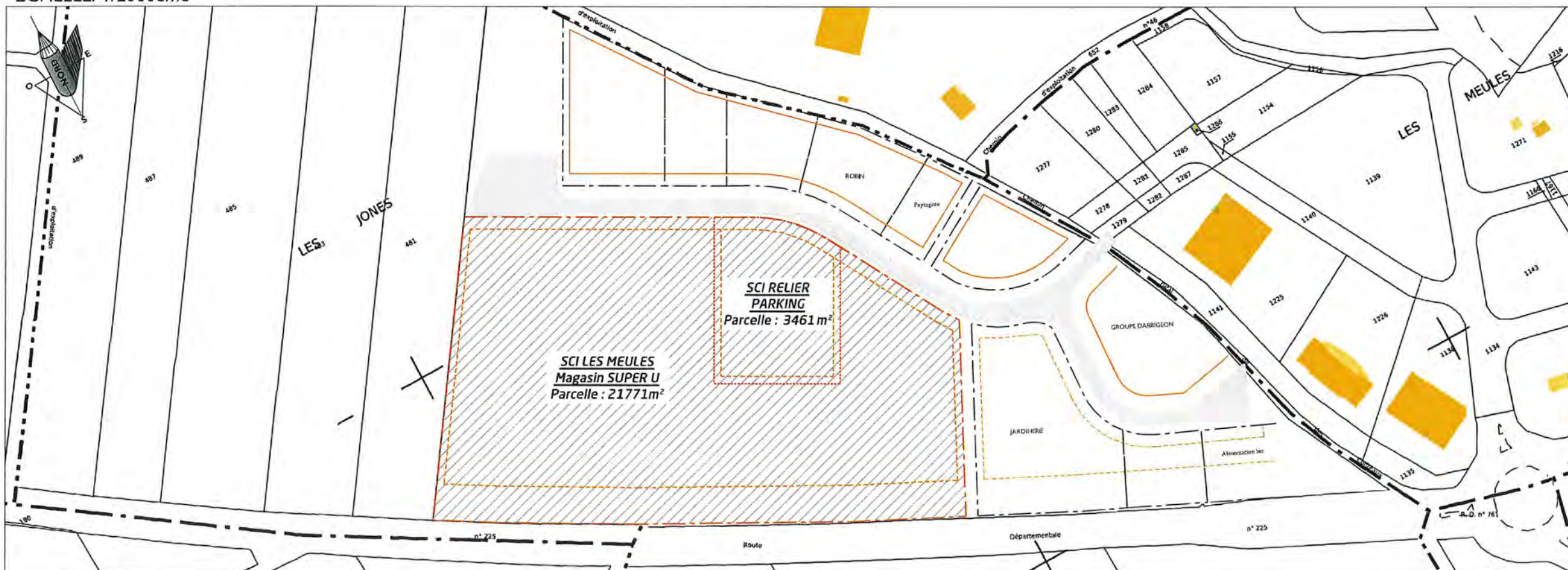
ECHELLE: 1/2000ème



PROJET DE DIVISION

PLAN DE CADASTRAL

ECHELLE: 1/2000ème



INDICATION DU TERRAIN D'ASSIETTE :  
Zac les Meules II

Sections cadastrales :  
ZB n°1137, 1139 à 1141, 1145 à 1147  
ZM n°273, 275, 277, 279, 283 et 296

Superficie actuelle du lot de la SCI LES  
MEULES : 25 232 m²

PROJET DE DIVISION EN 2 PARCELLES :  
Superficie parcelle de la SCI LES MEULES : 21 771 m²  
Superficie parcelle de la SCI RELIER : 3 461 m²

Le magasin Super U, son parking de 115 places, la station-service et la station de lavage ont fait l'objet d'un permis de construire PC 063 457 17 G0026, obtenu le 21 février 2018.

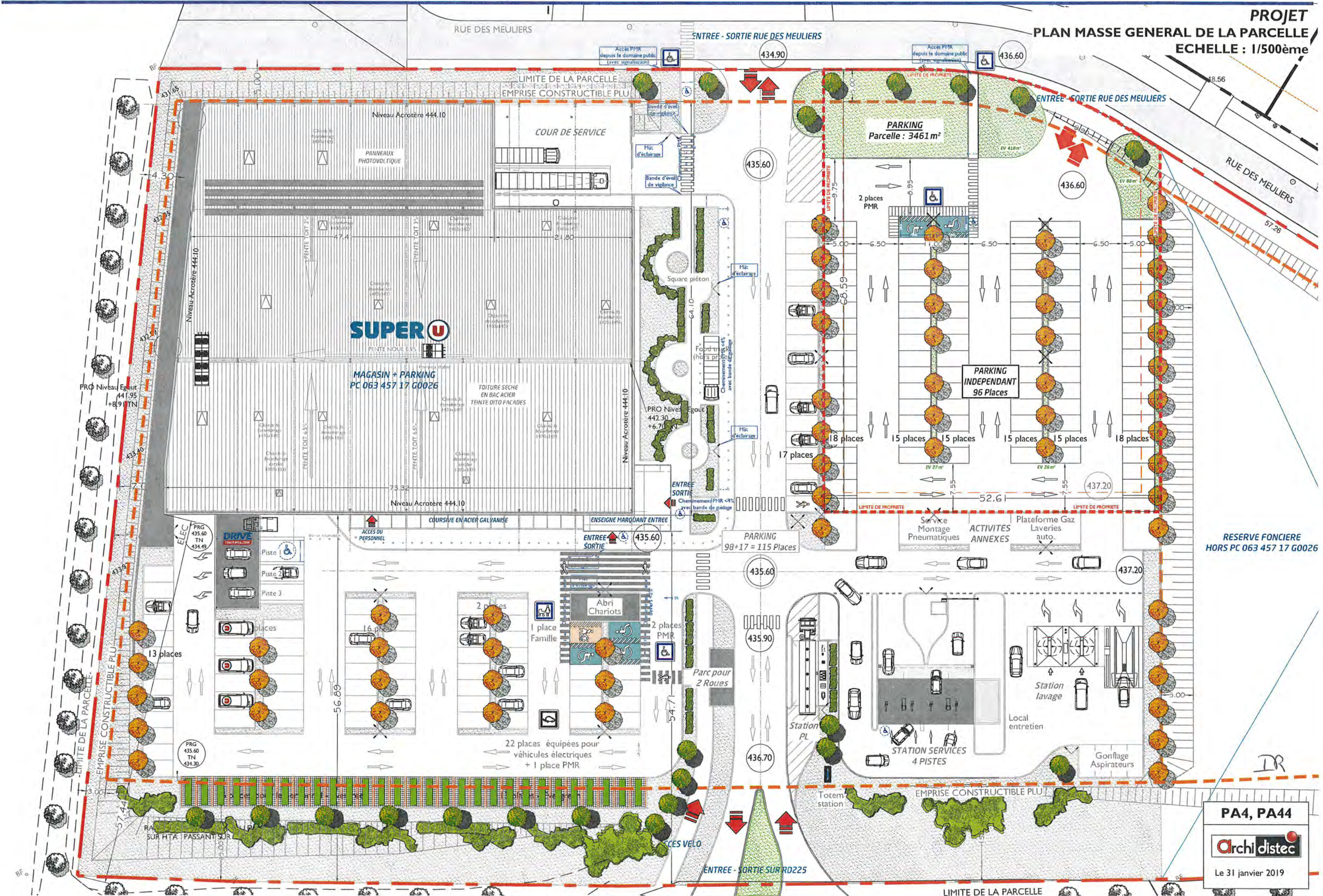
L'objet de ce permis d'aménager concerne uniquement la division du lot initial et la création d'un parking indépendant.

La SCI les Meules vend à la SCI RELIER une parcelle de terrain de 3461 m², initialement prévu en espaces verts dans le permis 063 457 17 G0026. La SCI RELIER aura comme usage exclusif cette parcelle, qu'elle souhaite aménager en parking indépendant, composé de 96 places de stationnements (dont 2 PMR). Ce parking aura un accès véhicules direct depuis la rue des Meuliers et un cheminement piéton PMR, raccordé avec le trottoir public.

24 arbres seront plantés sur le parking et 5 arbres le long de la rue des Meuliers.



PA3, PA44  
 Archi distec  
 Le 31 janvier 2019

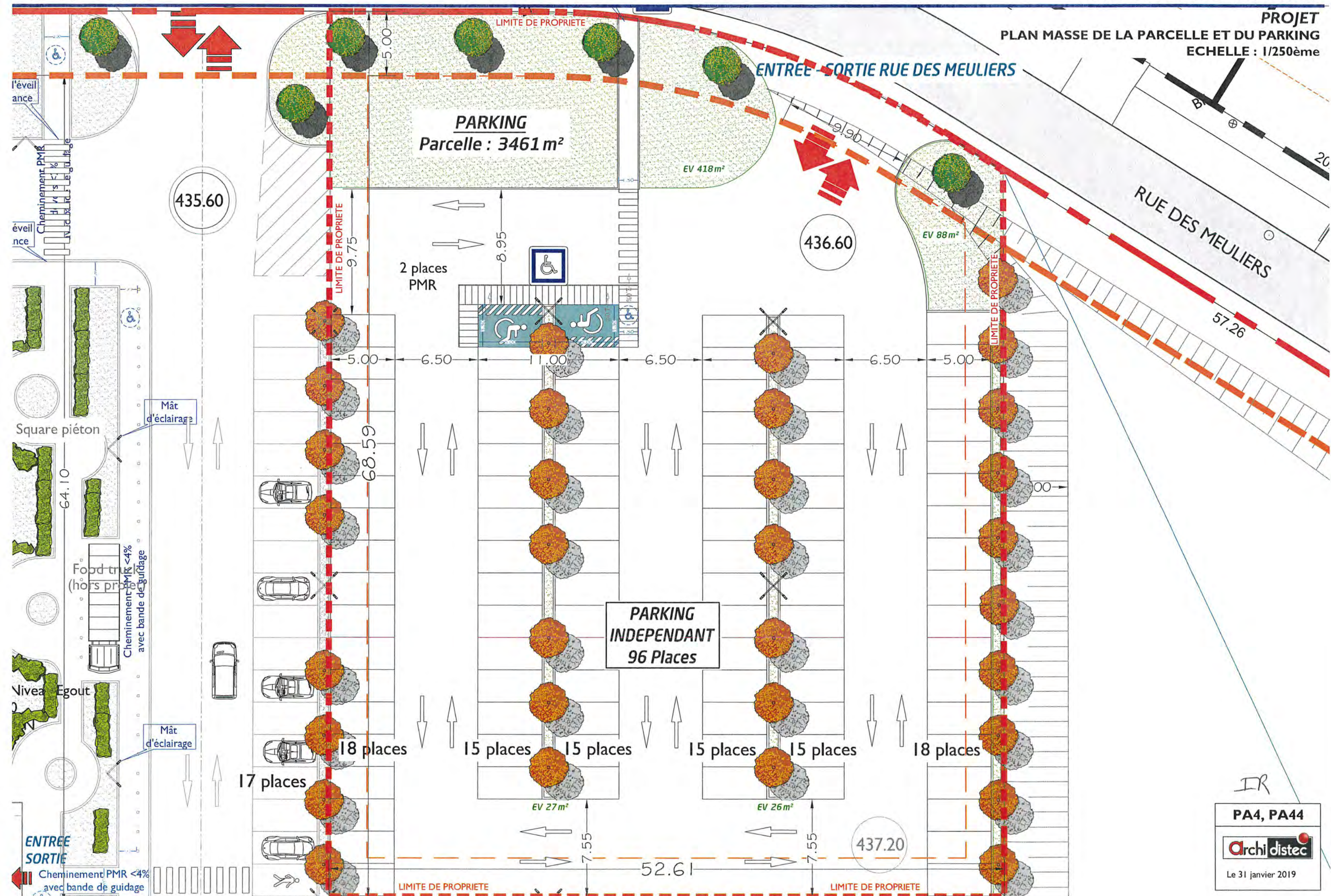


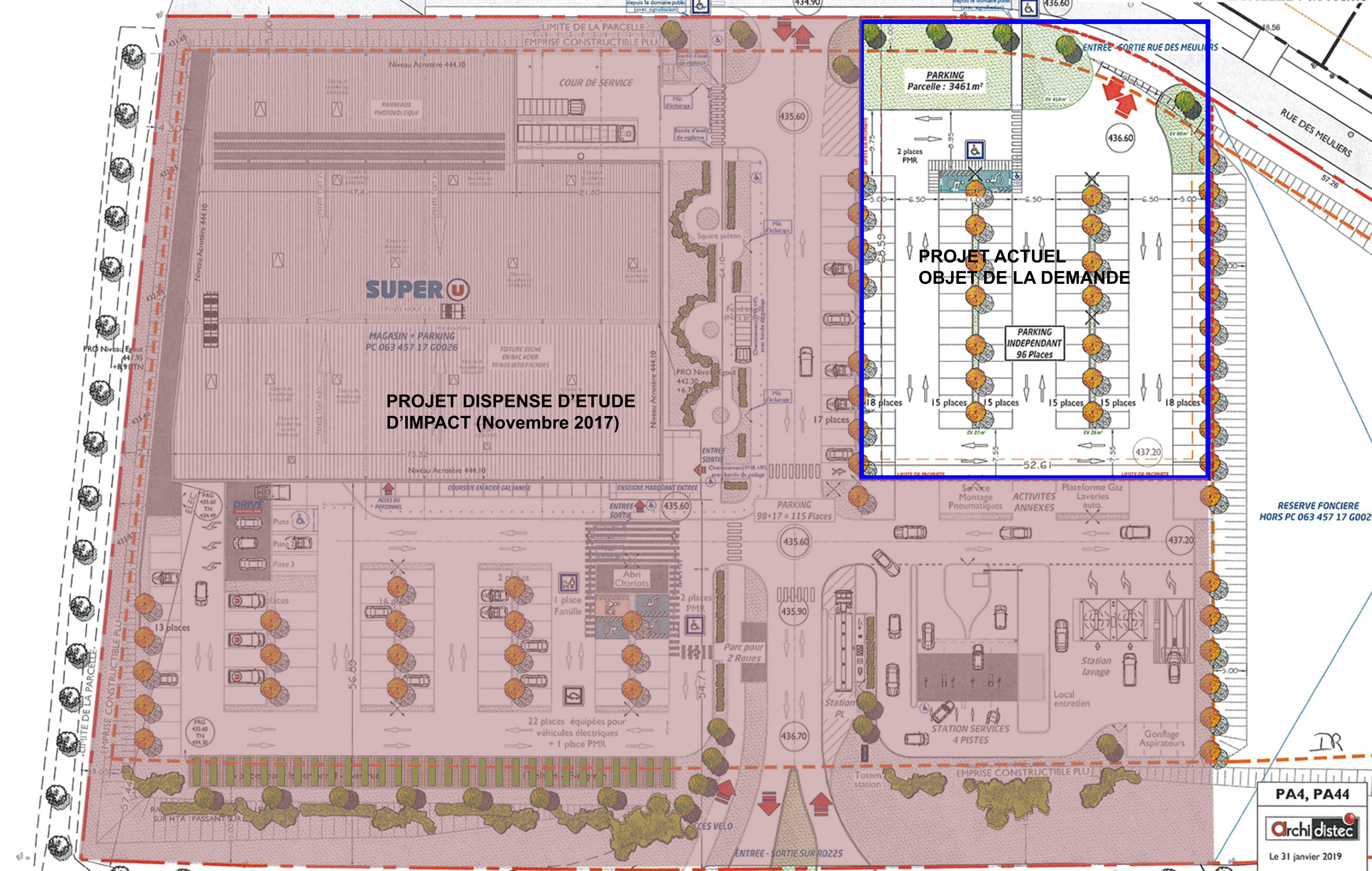
RESERVE FONCIERE  
HORS PC 063 457 17 G0026

PA4, PA44



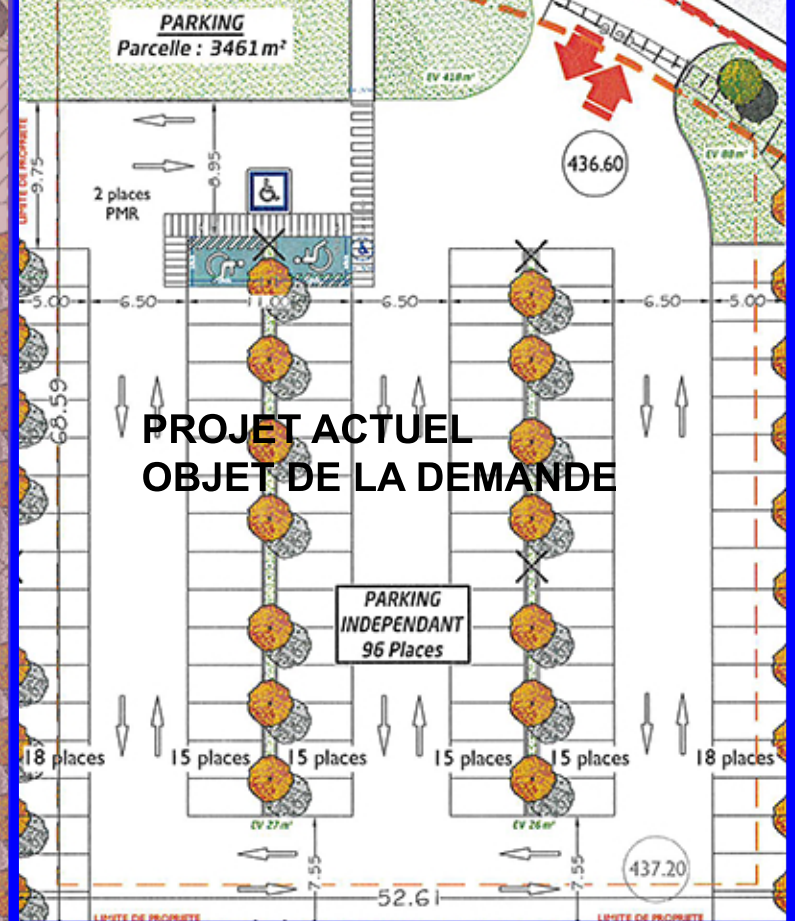
Le 31 janvier 2019





**PROJET DISPENSE D'ETUDE  
D'IMPACT (Novembre 2017)**

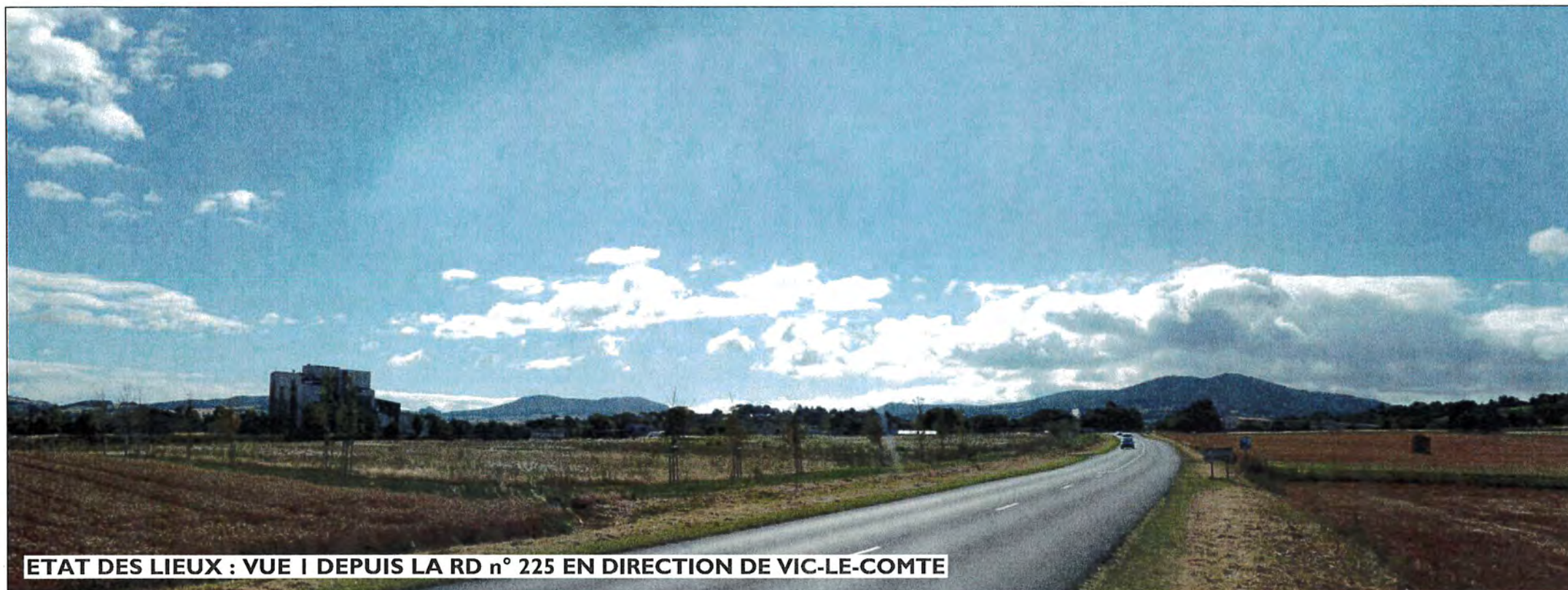
**PROJET ACTUEL  
OBJET DE LA DEMANDE**



RESERVE FONCIERE  
HORS PC 063 457 17 G0026

PA4, PA44

Le 31 janvier 2019

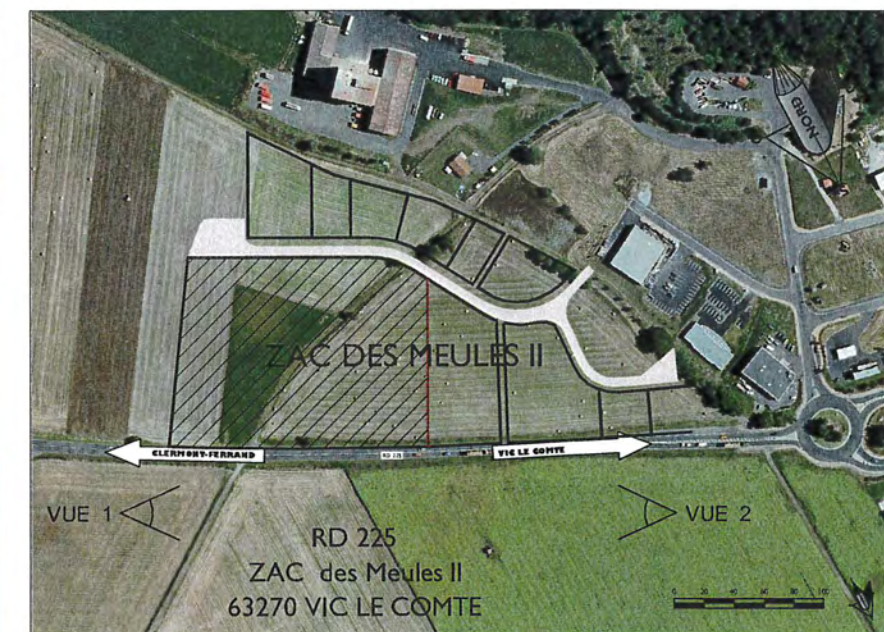


ETAT DES LIEUX : VUE 1 DEPUIS LA RD n° 225 EN DIRECTION DE VIC-LE-COMTE



ETAT DES LIEUX : VUE 2 DEPUIS LA RD n° 225 EN DIRECTION DE CLERMONT-FERRAND

VUE SATELLITE



IR.

Photographies



Le 31 janvier 2019